



COLLOQUE DE DÉFENSE PÉNALE

SAMEDI 18 ET DIMANCHE 18 MAI 2019

MAISON DE L'AVOCAT // CARSAM // 49, RUE GRIGNAN - 13006 MARSEILLE

CAUSE TOUJOURS...

LA FIN DE L'ORALITÉ EST-ELLE ÉCRITE ?



RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Syndicat des avocats de France

34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS - Tél : 01 42 82 01 26 - saforg@orange.fr

www.lesaf.org

Organisé par le Syndicat des avocats de France et l'Ordre des avocats du barreau de Marseille



COLLOQUE DE DÉFENSE PÉNALE

SAMEDI 18 ET DIMANCHE 18 MAI 2019

MAISON DE L'AVOCAT // CARSAM // 49, RUE GRIGNAN - 13006 MARSEILLE

CAUSE TOUJOURS... LA FIN DE L'ORALITÉ EST-ELLE ÉCRITE ?

L'oralité est au centre d'un procès pénal de qualité et pourtant ce terme est absent du code de procédure pénale. La jurisprudence sur la nécessité du respect du principe de l'oralité, au sens strict du terme, dans le procès criminel est fondée sur deux articles de ce code, qui viennent d'être remaniés pour contraindre la parole, privilégier l'écrit.

Plus largement, les craintes quant à la disparition de l'oralité, au sens du moment de débat et d'expression qu'est le procès, naissent autant des atteintes que lui portent les réformes législatives contemporaines, que de l'évolution des pratiques judiciaires.

Les moyens de communications, les choix procéduraux et l'architecture des lieux de justice sont autant de filtres croissants d'une parole libre au procès.

La défense pénale est alors sans doute aussi celle de l'oralité. Elle doit s'interroger sur ses stratégies, et, au moment où la question du rôle de la justice face aux mouvements sociaux est cruciale, sur la place de la parole engagée au procès.

PÉDAGOGIE

Objectifs pédagogiques : avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées en matière pénale

Compétences visées : amélioration des connaissances pratiques en droit pénal.

Public visé et prérequis : toute personne intéressée par le droit pénal : magistrats, avocats.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement : apports théoriques et pratiques. Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant au colloque.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats : la formation dispensée par le colloque ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue du colloque, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

PROGRAMME

SAMEDI 18 MAI 2019

8H30 : ACCUEIL DES PARTICIPANTS

ALLOCUTIONS D'OUVERTURE DU COLLOQUE

9H00 – 9H30

- ◆ Yann ARNOUX-POLLAK, Bâtonnier de Marseille
- ◆ Laurence ROQUES, Présidente du SAF
- ◆ Céline CARRU, Présidente SAF Marseille
- ◆ Émeline GIORDANO, Responsable Commission pénale du SAF

JUGER SANS MOT DIRE ?

10H00 – 12H30

Modératrice : Catherine GLON, avocate au Barreau de Rennes

◆ L'émergence d'une oralité judiciaire

Julien BROCH, Maître de Conférence à la faculté de Droit et de Science politique Aix-Marseille

◆ La parole au cœur de l'audience pénale

Christiane BESNIER, ethnologue chercheur Centre d'anthropologie culturelle de Paris Descartes

◆ La parole au ban de l'audience pénale

Laélia VERON, Maîtresse de Conférences en stylistique à l'université d'Orléans

DÉJEUNER

12H45 – 13H45

L'ORALITÉ CONFISQUÉE

14H00 – 17H30

◆ Regards croisés sur l'oralité au sein des prétoires

Modératrice : Salomé PERRIER, avocate au Barreau de Nîmes
Marie BARBIER, journaliste, chroniqueuse judiciaire

Un magistrat

Un expert

Gérard CHRISTOL, ancien Bâtonnier au Barreau de Montpellier,
ancien Président de la Conférence des Bâtonniers

DIMANCHE 19 MAI 2019

LA PAROLE EST A LA DÉFENSE !

9H30 – 12H30

Modératrice : Mélodie KUDAR, avocate au Barreau de Versailles

◆ La parole et le silence, une stratégie du procès pénal

Christian SAINT PALAIS, avocat au Barreau de Paris Président de l'ADAP

◆ La parole engagée est-elle une parole judiciaire ?

Claire DUJARDIN, avocate au Barreau de Toulouse &
Jean-Jacques GANDINI, avocat honoraire
au Barreau de Montpellier



COLLOQUE DE DÉFENSE PÉNALE

SAMEDI 18 ET DIMANCHE 18 MAI 2019

MAISON DE L'AVOCAT // CARSAM // 49, RUE GRIGNAN – 13006 MARSEILLE

BULLETIN D'INSCRIPTION

**INSCRIPTION PRÉALABLE INDISPENSABLE,
À RETOURNER AVANT LE 1^{er} MAI 2019**

À remplir et à retourner,
accompagné de votre règlement
au SAF :
34, rue Saint-Lazare – 75 009 Paris
Tél. : 01 42 82 01 26
saforg@orange.fr

Nom :
Prénom :
Date de naissance :/...../19..... Lieu (CP).....
Numéro SIRET :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. : E-mail :
Barreau ou activité professionnelle :

- Participera au colloque de défense pénale du SAF à MARSEILLE les 18 et 19 mai 2019
- Avocat adhérent SAF : 130 € TTC
- Avocat non adhérent SAF et autre public : 170 € TTC
- Magistrat, élève-avocat, étudiant : entrée libre dans la limite des places disponibles sur inscription préalable

Les frais d'inscription ne comprennent pas le repas (buffet sur place).

- Participera au déjeuner (en sus) : 20 €
- Participera à la soirée festive Rowing Club (en sus) : 50 €

TOTAL À PAYER **EUROS, PAR CHÈQUE À L'ORDRE DU SAF**

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2011-004 du 25 novembre 2011

SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75 – Durée de la formation : dix heures

PRISE EN CHARGE PAR LE FIFPL

N'oubliez pas de demander la prise en charge de votre inscription auprès du FIF-PL

104 rue de Miromesnil 75384 PARIS CEDEX 08 – Tél. 01 55 80 50 00 Fax. 01 55 80 50 29 – www.fifpl.fr

(Critère de prise en charge, imprimé de demande)

Pour valider la formation et la prise en charge FIF-PL, il sera INDISPENSABLE d'émarguer la feuille de présence à votre arrivée à la journée de formation le matin et l'après-midi en début de séance. Une facture et une attestation de présence vous seront adressées après le colloque.